

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2016

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 11 mai 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel.**

PRESENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME. NATALE, M.SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M.VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, M.BEAULIEU, MME NEDJARI, MME BEAUMEL, M. RATOUCNIK, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M.MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h15), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, MME ROTOMBE, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M.ROSENMAN, M.DRAME, M.KAPLAN, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS

MME.CAMARA qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.DRAME,
MME.PELLIOLI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN.

Arrivée de M.MAYOULOU NIAMBA à 19h15 lors de l'examen du point N°1 de l'ordre du jour.

ABSENTS

MME.KRA,
M. NGUYEN.

SECRETARE DE SEANCE : M. ALAIN KAPLAN

1 - CONVENTIONS D'UTILISATIONS DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) DES DEUX-PARCS/LUZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU le décret 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la loi de finances 2015 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts et instituant la possibilité pour les bailleurs possédant un patrimoine situé dans un quartier relevant de la Politique de la Ville de bénéficier, sous certaines réserves, d'un abattement de 30% de la base d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie pour la durée du contrat de ville du Val-Maubuée (2015-2020),

VU le cadre national du 29 avril 2015 précisant les modalités de mise en place des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB,

VU l'instruction ministérielle du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les QPV,

VU le contrat de ville du Val-Maubuée signé le 10 septembre 2015,

VU l'instruction ministérielle du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

VU les conventions proposées par les bailleurs sociaux du quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard Trois Moulins Habitat et France Habitation,

CONSIDÉRANT la mise en place du contrat de ville intercommunal du Val-Maubuée,

CONSIDÉRANT que le caractère prioritaire du quartier des Deux-Parcs/Luzard a été reconnu par l'Etat,

CONSIDÉRANT que l'inscription du quartier des Deux-Parcs/Luzard permet aux bailleurs du quartier prioritaire remplissant les conditions énumérées par l'Etat de bénéficier d'un abattement de la base d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie de 30% sur la période du contrat de ville,

CONSIDÉRANT que les bailleurs Trois Moulins Habitat et France Habitation remplissent les conditions pour bénéficier dudit abattement,

CONSIDÉRANT que les programmes d'actions proposés répondent aux dysfonctionnements repérés lors des diagnostics en marchant organisés le 08 mars 2016 pour Franca Habitation et le 17 mars 2016 pour Trois Moulins Habitat,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Politique de la Ville – Emploi – Activités commerciales en date du 12 mai 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 09 mai 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire-Adjoint chargé des Travaux, de la Tranquillité Publique, de la Politique de la Ville et des Activités Commerciales

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

PREND connaissance du dispositif de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie dans les quartiers relevant de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville et de son application sur le quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard.

APPROUVE les conventions proposées à l'Etat, à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne et à la Commune de Noisiel par deux bailleurs sociaux du quartier prioritaire des Deux-Parcs/Luzard impliqués dans la démarche, à savoir Trois Moulins Habitat et France Habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie, les avenants éventuels et l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2016,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente Décision		SOIT
		-	+	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0		+1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	25	-1		24

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2016 et suivants.

3 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-6 ANS ET AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les conventions d'objectifs et de financements concernant la crèche collective, la crèche familiale, le multi accueil et le Lieu d'Accueil Enfants Parents,

CONSIDÉRANT que la Caisse d'Allocations Familiales poursuit une politique d'action sociale contribuant au développement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer des conventions d'objectifs et de financement précisant les objectifs de la Commune et les conditions de versement de ladite participation financière par la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission petite enfance, famille et santé,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 mai 2016,

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjointe chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à passer entre la ville de Noisiel et la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche collective, la crèche familiale, le multi accueil et le Lieu d'Accueil Enfants Parents ainsi que leurs annexes,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les modifications d'annexes, les avenants et les documents qui y seront liés et à percevoir les participations afférentes de la C.A.F.

4 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF ET LA VILLE DE NOISIEL RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-6 ANS ET AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU les projets de conventions de partenariat entre la commune de Noisiel et l'Association Relais Jeunes, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et le Centre Hospitalier de Marne - la- Vallée,

CONSIDERANT que la commune de Noisiel mène déjà des actions d'aide à la parentalité en direction des familles d'enfants de moins de 6 ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre cette action en direction des enfants de plus de 6 ans et de leurs familles,

CONSIDERANT que poursuivre ce dispositif, des locaux doivent être mis à disposition d'associations ou institutions,

CONSIDERANT la demande de l'association Relais Jeunes, de l'ANPAA et du Centre Hospitalier de Marne- la- Vallée,

CONSIDERANT que le rôle de ces organismes s'inscrit dans les actions envisagées d'écoute, d'aide en direction des parents et de leurs enfants,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 9 mai 2016,

ENTENDU l'exposé de Madame Annyck DODOTE, Maire-Adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Relais Jeunes,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et l'association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Noisiel et le Centre Hospitalier de Marne- la- Vallée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

5 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 qui donne compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2016,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 9 Mai 2016,

ENTENDU l'exposé de Monsieur DIOGO Maire-Adjoint chargé du Logement et la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec le Département pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement.

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2016.

6 - MOTION EN FAVEUR DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN SEINE ET MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2121-29 du CGCT donnant au Conseil Municipal la possibilité d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BARDET, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS,

EMET LE VŒU SUIVANT : « Considérant que le Conseil départemental de Seine-et-Marne a choisi de mettre fin à la gratuité des transports scolaires. Les élus de la majorité du Conseil municipal de Noisiel sont opposés à cette mesure qui porte atteinte à l'égalité d'accès à l'éducation et marque une rupture dans l'égalité de tous les résidents du département. Les difficultés pour se déplacer revêtent un caractère spécifique lorsqu'il s'agit des enfants ou des jeunes pour avoir accès aux lieux d'étude, de formation et de scolarité.

Considérant par ailleurs, que le Conseil départemental de Seine-et-Marne justifie cette décision par le contexte de baisse des dotations de l'Etat et d'augmentation des dépenses sociales obligatoires. Ces difficultés sont réelles (le président du Conseil général évaluait en 2014 la dette cumulée de l'Etat à 634 millions depuis le transfert de la responsabilité du versement des Allocations Individuelles de Solidarité), somme à laquelle sont venues s'ajouter les baisses drastiques des dotations. Les choix du Conseil départemental sont ceux d'une politique d'austérité qui s'exerce uniquement au détriment des familles, quand, dans le même temps, il décide d'augmenter de 15% la taxe sur le foncier bâti.

Le Conseil Municipal de Noisiel, réunit en séance ordinaire, ce Lundi 23 mai 2016 :

-TIENT à apporter tout son soutien à la mobilisation des parents d'élèves pour réclamer la gratuité des transports scolaires pour les élèves vivant à plus de 3 kilomètres de leur établissement.

-SOUHAITE aussi la gratuité des transports scolaires pour ceux qui vivent à moins de 3 kilomètres mais qui ne peuvent se rendre à leur établissement à pieds en raison de la dangerosité du parcours.

-DEMANDE le maintien des financements pour les lignes des circuits spéciaux.

-AFFIRME sa solidarité avec des élus ruraux qui vont être sollicités par leurs administrés pour prendre le relais du Conseil départemental, alors même qu'ils sont gravement mis en difficultés par les baisses de dotation. ».